



**SAINT-CERGUES**  
**COMPTE-RENDU DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2016**

**PRESENTS :** Mmes MM. G. DOUBLET - D. COTTET – R. BOSSON - M. BRIFFAUD – J.-M. PEUTET – C. SCHNEIDER – J. CREDOZ – M.C. BALSAT – E. FEVRIER – F. MOUCHET – B. DONSIMONI - A. BARATAY – M. WIRTH – C. MOUCHET – K. AILLAUD – S. BONNARD - F. SOUFFLET – A. ZAMENGO

**ABSENT :** J.M. COMBETTE, G. LEONE DE MAGISTRIS

**PROCURATION :** P. BURNIER à D.COTTET, B. SOFI à R.BOSSON, G. LYONNET à G. DOUBLET

Assiste : Madame Stéphanie BONNET-BESSON

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 20 h 00 en informant le conseil que 2 points sont à rajouter :

- Point personnel : une délibération de création d'emploi temporaire pour accroissement d'activité au service scolaire pour faire face à 2 départs d'agents
- Délibération pour la vente d'un terrain communal à Moniaz

Le conseil municipal valide l'inscription à l'ordre du jour des 2 délibérations citées ci-dessus.

**1°) Approbation du compte-rendu du 09 Juin 2016 :**

Le conseil municipal approuve ce compte-rendu avec une remarque de Mme Marie-Christine BALSAT concernant la crèche. Elle souhaite que l'on précise que les 2 berceaux de la commune à la crèche Paprika concernent les enfants nés en 2014 et les bébés nés en 2016.

**2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**  
Monsieur Jean-Marc PEUTET

3°) Information, actualités sur commissions communales, intercommunales, structures intercommunales :

**Mme D. COTTET :**

-Commission urbanisme : la prochaine réunion se tiendra le lundi 11 juillet à 18h.

-Visite CAUE pour l'école maternelle mardi 28 juin à compter de 15h30: Mme Caroline ARBAUD, conseillère en architecture du pôle « architecture, villes et territoires » a été missionnée par le CAUE suite à notre demande accompagnement sur ce projet.

Mme ARBAUD est venue tout d'abord visiter l'appartement situé dans l'école maternelle pour étudier les potentialités de son utilisation dans le cadre de l'école. Elle considère qu'il n'est pas opportun de modifier celui-ci en bureaux et salle de réunion car il n'est pas adapté techniquement. De même, cela occasionnerait des frais par l'installation d'un ascenseur pour des raisons d'accessibilité.

S'en est suivi une réunion avec l'équipe enseignante et la présence de plusieurs élus dont Mme COTTET, M SCHNEIDER, M BOSSON.

L'équipe souhaite la création d'une véritable 6<sup>ème</sup> classe, d'une salle de sieste indépendante laissant ainsi tout le potentiel d'utilisation de la salle de motricité, une salle de réunion.

A compter de la prochaine rentrée, les enseignantes vont bénéficier de l'ancienne cantine pour la sieste des enfants, installer leur bibliothèque et effectuer leurs réunions.

Elles ont mis en avant l'intérêt d'avoir une bibliothèque car l'école maternelle dispose de 1500 livres et elles ne souhaitent pas aller dans la nouvelle bibliothèque municipale. La commune va bénéficier d'une nouvelle

structure adaptée et les élus souhaitent que l'école maternelle puisse se rendre dans cette nouvelle bibliothèque.

Mme ARBAUD devrait présenter en septembre plusieurs scénarii, plans et coûts de réalisation.

Pour clore cette réunion, les élus précisent que pour des raisons budgétaires, ce projet ne sera pas réalisé de suite.

#### **M. R. BOSSON :**

-Planification des 4 gros projets de travaux :

- Route de Draillant : l'estimation des travaux se monte à 25 000 €. Il est proposé de mettre en place une déviation par le chemin de l'île pour les véhicules circulant dans le sens 2 x2 voies – Moniaz afin de décaler la réalisation des travaux. La police municipale intercommunale devra faire des contrôles réguliers afin que les automobilistes respectent ce nouveau sens de circulation.
- Ecole maternelle : le Portakabin sera enlevé le 12 août prochain. Les services techniques sont en attente de devis pour refaire les enrobés de la cour fin août.
- Tennis : le marché pour refaire les tapis des terrains est en cours mais afin de décaler la réalisation des travaux, il propose aux élus de suspendre le marché afin de le relancer pour une réalisation en avril 2017 au lieu de septembre 2016.
- Achat nouveau camion pour les services techniques : le marché sera lancé à l'automne.

Le conseil municipal approuve cette nouvelle planification.

-Réunion demain avec M. FERRAGUT, responsable du service de voirie mutualisée et Mme RICHER, secrétaire du même service afin de discuter de l'embauche éventuelle de 2 agents supplémentaires afin de faire face à l'ensemble des missions qui incombent au service et rendre un service de qualité aux communes. M. BOSSON précise que lors de la dernière réunion plénière du service, les élus des communes présentes soit 5 sur 6 étaient d'accord sur cette demande mais il a été décidé que chaque conseil municipal se prononce sur cette requête rapidement.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour 2 nouvelles embauches et un courrier en ce sens sera envoyé à la Communauté d'Agglomération.

En effet, le renouvellement de la convention du service mutualisée doit être passé en fin d'année pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il a été discuté également du fauchage qui ne convient pas aux communes et décidé de remettre en place 2 fauchages complets chaque année.

Lors de cette réunion, M. CHEMINAL, Maire de BONNE et Vice-président en charge de ce service, a évoqué la question des bureaux et entrepôts du service situé sur sa commune dans un bâtiment de M. DECROUX.

Celui-ci souhaite récupérer son bâtiment et par conséquent, il est urgent de rechercher une solution pour déménager le service.

Les élus ont donc pu visiter les locaux de la station d'épuration de CRANVES-SALES mais il s'avère que plusieurs problèmes ont été soulevés :

Le bâtiment est éloigné des autres habitations et la secrétaire du service se retrouverait isolée.

De plus, cela soulève le souci de l'accès l'hiver ou il faudrait déneiger un long linéaire pour y accéder.

Par conséquent, le service et l'Agglo recherchent d'autres solutions.

M. BOSSON propose au conseil municipal l'idée de soumettre la mise à disposition de l'ancien bâtiment RFF dont la commune est en voie d'acquisition, située allée de la gare.

Sur le principe, le conseil municipal donne son accord pour proposer au service et à l'Agglo cette solution.

#### **M. C. SCHNEIDER :**

-Bâtiment multifonctionnel :

Le bâtiment périscolaire est rentré en fonction depuis le 06 juillet dernier et accueille le centre de loisirs de l'été.

Le mobilier de la cantine et de la bibliothèque a été livré.

Il reste des travaux de retouches (réserves) qui doivent être réalisés au plus vite.

Ce vendredi 08 juillet, une réunion de réception des installations techniques est prévue avec nos services techniques et les entreprises concernées.

Étanchéité : reprise des travaux par 2 entreprises EFG et TOSCO.

Pour rappel, la commission de sécurité aura lieu le mardi 19 juillet prochain à 14h00.

M. SCHNEIDER soulève une difficulté dans le fonctionnement de l'installation de la chaufferie centralisée puisque l'eau chaude du bâtiment de la maternelle est toujours assurée par le réseau de chaleur. Il serait bien de faire installer des chauffe-eaux dans la maternelle, l'appartement de celle-ci ainsi que dans la salle communale afin de pouvoir ainsi couper la chaufferie pendant la saison estivale.

Il a déjà un premier devis mais il est demandé de faire appel à d'autres sociétés.

Le transfert du fioul restant dans les cuves des bâtiments désormais reliés au réseau de chaleur et le dégazage de celles-ci commenceront le 11 juillet prochain.

-SIGSPRA : réunion mardi 12 juillet pour la dissolution du syndicat. M. SCHNEIDER étant absent, il sera remplacé par M. PEUTET.

**M. J.-M. PEUTET :**

-Route du Fieu sur la commune de BONS EN CHABLAIS: travaux nécessaires car la falaise en amont de la route s'effondre et étant donné que cette route est la seule pour évacuer le bois, il est indispensable d'intervenir rapidement pour purger la falaise et mettre en sécurité.

-SIFOR : le syndicat a demandé un modèle d'arrêté de biotope pour l'Aulnaie à la DDT. Il faut une demande officielle du SIFOR à la commune afin de connaître la position de celle-ci sur cette question.

**M. A. BARATAY :**

-Lycée Jean MONNET : il souhaite informer le conseil que les conseillers régionaux ne sont pas encore représentés dans les instances du lycée. M. le maire précise qu'effectivement, ils ne sont pas encore désignés pour les représentations dans les lycées et associations.

**M. le Maire :**

-Pôle métropolitain : la Communauté d'agglomération a voté hier soir en faveur de la création du pôle métropolitain dès janvier 2017.

-ZAC Etoiles à Annemasse : le choix du promoteur a été validé, il s'agit de Bouygues.

-ZAC Borly 2 : l'opération sera portée par TERACTEM.

-Feux d'artifices : la fête de la musique ayant dû être annulée en raison des conditions climatiques. Comme discuté lors d'une réunion de municipalité, M. le Maire a demandé au Maire de Machilly la possibilité de mettre en commun notre feu d'artifices avec celui de Machilly pour la fête du 13 juillet prochain au lac. La réponse de la commune de Machilly est favorable ainsi que celles des artificiers.

-La Lauzière : M. le Maire et le SIFOR se sont rendus sur les lieux, invités par des habitants des bâtiments de la Lauzière afin de déterminer clairement les responsabilités de chacun sur l'entretien du ruisseau jouxtant ceux-ci. Il s'avère qu'il n'y a aucune parcelle communale concernée dans ce secteur.

Par conséquent, le SIFOR va donner aux propriétaires de la Lauzière les coordonnées d'entreprises afin d'entretenir le lit et la commune et le SIFOR continueront de curer le bac de rétention.

-SIFOR : dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) actuellement exercée dans les faits par le SIFOR pour le Foron, la loi prévoit que cette compétence devra être attribuée aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A ce jour, il y a un débat autour de cette question pour garder le SIFOR ou tout transférer au SM3A.

Une solution dérogatoire pour un an a été trouvée pendant laquelle le SIFOR doit établir une liste de projets afin que le SM3A réalise ensuite ceux-ci dans le cadre du transfert.

Une modification statutaire sera débattue lors du conseil municipal de septembre pour doter le SIFOR de la compétence GEMAPI.

-Mme le Députée Virginie DUBY-MULLER : permanences dans la salle du conseil municipal le 21 juillet prochain de 11h à 12h. Mme COTTET et M. J.-M. PEUTET seront présents pour l'accueillir et représenter M. le Maire absent.

-Arrêt des réunions de municipalités pour l'été, reprise le dernier jeudi d'août.

**4°) Délégation de signature à M. le Maire : Néant**

**5°) PLU : approbation de la révision n°3 du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce point est très important pour l'avenir du territoire communal et que la révision n°3 du PLU a fait l'objet d'un travail important, de longue haleine puisque débuté en mars 2012. De nombreuses réunions de la commissions PLU accompagnées du cabinet d'urbanisme LEMAIRE ainsi que des Personnes Publiques Associées (PPA) ont débouchées sur un document abouti et équilibré entre l'intérêt général et les intérêts particuliers.

Il précise que ce soir, il s'agit de voter des changements proposés suite aux requêtes de l'enquête publique, au rapport du commissaire enquêteur et des avis des PPA. L'ensemble des conseillers ayant reçu en amont les propositions de modifications ainsi que les réponses aux PPA et au rapport du commissaire enquêteur et l'ensemble des documents de la révision n°3 du PLU, ils ont pu s'imprégner de l'ensemble de ceux-ci.

Monsieur le Maire a donc repris point par point les éléments du projet de délibération retranscrite ci-dessous avec comme appui une projection du plan afin que chaque conseiller puisse visualiser les propositions de modifications.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-22 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R123-15 et suivants applicables aux révisions de PLU prescrite avant le 31/12/2015,

VU la délibération N°2012-03-27 du conseil municipal en date du 05 Mars 2012 prescrivant la révision du PLU sur le fondement du I de l'article L123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mai 2015 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de cette concertation présentée par le maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-10-72 du conseil municipal du 1er octobre 2015 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal n° 2016-07 en date du 28 janvier 2016 mettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du 18 janvier 2016 en raison de la réduction d'espaces agricole ou forestier, et conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme,

VU l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 15 décembre 2015,

VU l'avis du centre national de la propriété forestière du 18 décembre 2015,

VU l'avis de l'autorité organisatrice au sens de l'article L 1231-1 du code des transports, du 19 janvier 2016 sur les orientations du PADD, et conformément à l'article L.153-13 du code de l'urbanisme,

VU l'avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles du 04 décembre 2015, conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU (voir documents annexés à la présente délibération présentant l'ensemble des évolutions apportées) ;

Monsieur le Maire présente les modifications proposées au projet de Plan local d'urbanisme suite aux conclusions du Commissaire-enquêteur, aux observations faites pendant l'enquête publique, et aux avis des personnes publiques concernées :

#### RAPPORT DE PRÉSENTATION

Sur l'ensemble du document :

- Mise à jour des références du code de l'urbanisme

Partie I :

- Précision sur le secteur d'application de la loi Montagne

- Compléments sur les prescriptions du PDU
- Compléments sur la programmation de la fibre optique.
- Complément sur l'existence d'itinéraires cyclo-touristiques
- Complément au chapitre artisanat en fonction des observations de la CMA

#### Partie II :

- Complément sur le PCAET
- Complément sur les risques associés à la canalisation de gaz.

#### Partie III :

- Complément de justifications de la prise en compte des enjeux paysagers dans le projet
- Une carte est ajoutée dans la justification des choix pour démontrer la cohérence entre équipement/espaces publics, stationnements, arrêt de bus et maillages doux.
- Justification de la différence de surface entre PLU 2008 et PLU 2016
- Mise à jour du tableau de surface en fonction des évolutions de zonage
- Complément de justifications des zones Ue, 1AUxa, 1AUxb
- Complément de justifications des secteurs Ucn
- Correction de la justification du classement en 2AU de Baudin Nord haut et bas coteau : insuffisance du réseau AEP et non EU
- Justification du maintien de la zone 1Auc des Cots : DP division en cours de validité
- Suppression des paragraphes relatifs au secteur Nz et ajout de paragraphes relatifs à la zone Uz.
- Justification complétée pour la trame corridor L151-23
- Complément de justification de la zone A et de son secteur Ae
- Explication sur la relocalisation du site agricole de la zone Ur2 aux Arales
- Ajout du bilan des capacités du PLU (en surface et en logements) sous forme de tableau
- Ajout des capacités en logements locatifs sociaux
- Ajout d'un paragraphe relatif au respect de l'amendement Dupont pour la zone Agv.
- Justification de la règle de stationnement pour les zones U
- Justification des CES pour les zones Ua/Ub
- Justification des ER : précision que le CD74 demande à être consulté préalablement à l'aménagement des ER 2 et 11

#### Partie IV :

Pas de modification sauf mise à jour des références du code de l'urbanisme

#### Annexes :

- Ajout d'un reportage photo pour les bâtiments patrimoniaux
- Déplacement de l'annexe « électrification et communication numérique » des annexes du PLU vers les annexes du rapport de présentation

#### PADD

- Mise à jour des références du code de l'urbanisme
- Dans l'orientation relative à la mixité sociale, correction de l'erreur de report de la prescription du PLH en matière de logements aidés : il s'agit d'une exigence de 25% de logements locatifs sociaux dans la production neuve de logements et non de 20%.
- Dans l'orientation relative à l'agriculture, 2 actions sont précisées et complétées :
  - o Limiter l'urbanisation aux abords des exploitations pour leur assurer une pérennité et un développement futur et permettre le maintien d'un cône d'ouverture direct vers les parcelles de conenance.
  - o Préserver des accès aisés aux terrains d'usage pour les circulations d'engins agricoles et le bétail.

#### ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- OAP Centre bourg : ajout du monument historique et de son périmètre de protection, ajout de la servitude de diversité commerciale et ajout du terme artisanat de proximité et de la servitude de mixité sociale
- OAP Moniaz : ajout de la canalisation de gaz
- OAP Baudin Sud : ajout de la servitude de mixité sociale et précision que le Département souhaite être consulté pour la sortie directe sur la rue des Allobroges.
- OAP Les Cots – bas coteau: ajout de la servitude de mixité sociale

- OAP Pommier : ajout de la servitude de mixité sociale
- Ajout de la densité et du nombre de logements attendus
- Ajout des définitions des typologies de logements

#### DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Mise à jour des références du code de l'urbanisme
- Moulin des Marais, la zone Ucn est réduite sous l'emprise de la zone rouge du PPR et les parcelles concernées classées en N
- Les Arales : reclassement des zones Ucn en A du fait de l'absence de réseau EU et de l'inaptitude des sols à l'assainissement individuel.
- La zone Ucg remplace la zone Ucn à Moniaz Nord pour tenir compte du passage de la canalisation de gaz.
- Réduction du secteur Ubc à « Chez Bussioz »
- Transformation du secteur Nz en Uz pour la 2x2 voies, la voie ferrée et les ouvrages techniques liés à ces infrastructures.
- Réduction de la zone Ue de l'ancienne gare pour tenir compte de la zone de protection des espaces naturels du SCoT et suppression de l'ER16 (la commune a procédé à l'acquisition du bâtiment et du terrain)
- Légère réduction de la zone Uc des Moraines
- Les zones humides sont reclassées en Ns (en plus de la trame R123-11-h)
- Création de nouvelles zones A :
  - o la zone A sera agrandie aux Milles pour permettre l'implantation d'un jeune agriculteur
  - o une zone A est créée aux Arales, sur le site en limite avec la Suisse pour permettre la relocalisation de l'exploitation de la centralité, implantée en zone Ur2.
  - o une zone A est créée aux Prés Cottet Nord pour permettre l'évolution du site agricole implanté sur le territoire de Machilly
- reclassement en Ns des 2 secteurs As des Daddes et des Molliets
- Correction du report des sentiers inscrits au PDIPR
- Aux Vouards Sud, reclassement des parcelles C3455 et 3456 en Ae
- Léger agrandissement de la zone Up :
  - o sur les parcelles 1532 et 2231 sur la route des Tattes
  - o sur les parcelles 1335, 3068, 3069, 3072 et 3073 au lieu-dit « Chez Monnet »
- création d'un secteur Up1 dans la zone Up (même contour qu'à l'arrêt) pour cibler la justification au rapport de présentation : en secteur Up1, des projets nouveaux ne pourront être acceptés qu'à mise en place des réseaux EU du fait de l'inaptitude de sol à l'assainissement non collectif.

#### RÈGLEMENT

- Mise à jour des références du code de l'urbanisme
- Mise en place d'un règlement pour la zone Uz, suppression du secteur Nz
- Articles 2 : reformulation de la règle exigeant 30% de logements aidés dans les opérations de plus de 800 m2 pour :
  - o Tenir compte de la prescription du SCOT demandant 20% de logements locatifs sociaux dans les opérations de plus de 5000 m2 de surface de plancher ; le solde des 10% restant étant libre entre locatif social et accession sociale
  - o Préciser que cette règle portant sur les opérations de plus de 800 m2 ne s'applique pas dans les secteurs de mixité sociale L1 à L7.
- Zone Ub / article 2 : le secteur Ubc n'admettra que les évolutions des commerces existants ; pas de nouvelles installations.
- Zone Ua et Ur : dans le périmètre de diversité commerciale, il est ajouté :
  - o Artisanat de proximité ;
  - o Les aménagements de constructions existantes sont également concernés.
- Zone A / article 2 :
  - o Précision que la zone A des Arales est exclusivement dédiée à la relocalisation de l'exploitation agricole implantée en zone Ur2 dans la centralité

- o Suppression de l'obligation de recul de 100 m des exploitations agricoles par rapport aux constructions à usage d'habitation existantes et par rapport aux limites des zones U et AU
- o Suppression de la possibilité du logement de fonction et introduction d'une possibilité de local de surveillance limité à 40 m<sup>2</sup>.
- o Précision sur les possibilités d'implanter des locaux de ventes directs.
- Zone Up :
  - o reformulation de l'article 2 pour admettre les constructions nouvelles sous conditions : les constructions à usage d'habitation sont admises sur les parcelles non bâties et non issues de division depuis moins de 5 ans, à la date d'approbation du présent PLU et sous réserve :
    - d'un raccordement au réseau d'eau potable
    - d'un raccordement au réseau d'eaux usées.
    - d'une desserte électrique suffisante
    - d'une desserte viaire suffisante
    - Article 9 : le CES sera limité à 0,15 pour les parcelles non bâties. Pour les parcelles déjà bâties à la date d'approbation du PLU, le CES ne s'applique pas et les constructions nouvelles à usage d'habitation sont interdites
    - Zones Up, A, Ae et N : les annexes sont limitées à 2 unités mais seulement 1 annexe peut être non accolée. Pour les extensions, il est ajouté la date d'approbation du présent PLU comme point de départ des extensions possibles.
    - Mise en place d'exception pour les postes EDF
    - Reformulation de règles concernant les risques liés à la canalisation de gaz
    - Secteur Nm : la référence à un périmètre de stockage est supprimée ; le secteur Nm est le périmètre de stockage.
    - Compléments aux articles 4, concernant
      - o les eaux usées artisanales désormais désigné comme « eaux usées autres que domestiques »
      - o les eaux de vidanges des piscines
      - o les eaux de ruissellement des parkings
    - Articles 12 :
      - o Complément aux règles pour les stationnements vélos
      - o Ajout des prescriptions du PDU dans le périmètre de 400 m de la Gare de Machilly
    - Articles 13 : le règlement demande dans les plantations des essences locales à feuille caduque.
      - Ajustement du règlement sur des détails de rédaction selon les demandes d'Annemasse Agglo.
    - Reformulation de l'article 2 pour le secteur Ns pour admettre l'exploitation de la forêt en accord avec le DOCOB

## ANNEXES

- Suppression de l'annexe 8 « électrification et communications numériques »
- Annexes sanitaires : compléments aux plans de réseaux et aux justifications des choix d'urbanisation par rapport à la capacité des réseaux EU et de la station d'épuration

Considérant qu'après en avoir pris connaissance et discuté le conseil municipal approuve l'ensemble des modifications proposées par M. le Maire.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité a décidé d'approuver le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU révisé et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Cergues (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la préfecture, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

**6°) Convention d'assistance technique 2017-2020 entre le SIFOR, la Commune de Cranves-Sales, la Commune de Saint-Cergues et l'ONF (RTM) pour le suivi des glissements de terrains de la Chandouze et du Boège**

M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante la proposition de renouvellement de la convention d'assistance technique 2017-2020 relative à la surveillance et au suivi des glissements de terrain du Boège et de la Chandouze entre le SIFOR, la Commune de Cranves-Sales, la Commune de Saint-Cergues et l'ONF (RTM).

Le but de cette convention est de continuer le suivi initié il y a plus de 10 ans, en vue de connaître et d'anticiper les éventuelles remises en mouvements de ces glissements.

Le conseil municipal ratifie cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

**7°) Convention Annemasse Agglomération et la Commune de Saint-Cergues dans le cadre de la nouvelle déchetterie : portail et voie d'accès**

M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante la convention de coordination des maîtres d'ouvrages pour la reprise de la voie d'accès à la déchetterie de Saint-Cergues, le plan annexé et la fiche prévisionnelle du coût complet des travaux dans le cas le plus défavorable avec reconstitution de la chaussée.

Annemasse Agglo, dans le cadre de sa compétence déchets, prévoit de réaménager complètement la déchetterie de la commune afin de prendre en compte l'augmentation des déchets et d'améliorer la valorisation de ceux-ci.

L'accès se faisant par un chemin communal fermé par un portail en entrée, depuis la route de la Vy de l'Eau, et ayant constaté le mauvais état de celui-ci, Annemasse Agglo et la commune ont prévu d'entreprendre sa réfection et également celle du portail d'accès. D'autre part, afin de profiter des tarifs d'appel d'offre des clôtures de la déchetterie, la commune envisage le changement de la clôture le long du parc de ses services techniques.

Le conseil municipal ratifie cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

**8°) Cession de terrain SCI les Voirons pour le rond-point de la zone des Vouards en faveur de la Commune**

Vu la demande de cession de terrain pour le rond-point de la zone des Vouards sur la commune de Saint-Cergues appartenant à la SCI les Voirons, section C :

- N° 3233 p lieudit « Vouards Sud » de 29 ca

Pour un prix fixé à 30 euros le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal décide d'acquérir le terrain pour le rond-point de la zone des Vouards sur la commune de Saint-Cergues appartenant à la SCI les Voirons, section C référencée ci-dessus pour un prix fixé à 30 euros le m<sup>2</sup>.

L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

**9°) Cession de terrain Consorts DUCIMETIERE – DUMAS / Commune de Saint-Cergues**

Vu la demande de cession de terrains situés aux lieudits « Le Cacaleu » et « La Chavanne » sur la commune de Saint-Cergues appartenant aux consorts DUCIMETIERE, section C :

- N°4025 lieudit « Le Cacaleu » de 31 ca
- N°4027 lieudit « La Chavanne » 23 ca

Pour un prix total de 1 €uros.



Le conseil municipal décide d'acquérir les terrains situés aux lieudits « Le Cacaleu » et « La Chavanne » sur la commune de Saint-Cergues appartenant aux consorts M. Michel DUCIMETIERE et Mme Madeleine DUMAS, section C référencés ci-dessus pour un montant total de 1 Euro.  
L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

#### **10°) Création d'un poste temporaire pour le service bibliothèque**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter à plein temps 1 agent contractuel pour une durée de 6 semaines soit du 04 juillet au 12 août 2016 pour le bon fonctionnement du service bibliothèque dans le cadre de l'aménagement et de la mise en place de la nouvelle bibliothèque.

Le conseil municipal décide de créer 1 emploi au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe afin de recruter à plein temps 1 agent contractuel pour une durée de 6 semaines soit du 04 juillet au 12 août 2016 pour le bon fonctionnement du service bibliothèque dans le cadre de l'aménagement et de la mise en place de la nouvelle bibliothèque.

La durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.

Le conseil habilite l'autorité à recruter 1 agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

#### **Points rajoutés en début de conseil**

#### **11°) Création d'un poste temporaire pour le service scolaire**

Considérant qu'il était nécessaire de recruter à plein temps 1 agent contractuel pour le bon fonctionnement du service scolaire afin de palier temporairement à un certain nombre de tâches qui étaient réparties entre 2 agents qui sont partis courant mai 2016, l'une pour une mise en disponibilité et l'autre pour démission pour la période allant du 17 mai au 31 juillet 2016.

Le conseil municipal décide de créer 1 emploi au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe afin de recruter à plein temps 1 agent contractuel pour le bon fonctionnement du service scolaire afin de palier temporairement à un certain nombre de tâches qui étaient réparties entre 2 agents qui sont partis courant mai 2016, l'une pour une mise en disponibilité et l'autre pour démission pour la période allant du 17 mai au 31 juillet 2016

La durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.

Le conseil municipal habilite l'autorité à recruter 1 agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

#### **11°) Aliénation d'un terrain communal du domaine privé de la commune à Moniaz : délibération annulant et remplaçant la délibération n°2014-07-66**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite vendre le bien dont la nature est un terrain communal du domaine privé de la commune, cadastré section A n° 288p1 d'une superficie de 18 ares 55 ca, au lieudit « Vignes des Moulins » en zone Ucg du P.L.U.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien 323 171 Euros. Cette vente va permettre de financer, en partie, la réalisation du bâtiment multifonctionnel.

Le conseil municipal décide de vendre ce terrain communal cadastré section A n° 288p1 d'une superficie de 18 ares 55 ca au lieudit « Vignes des Moulins », pour la somme de 323 171 Euros et de passer les actes de vente auprès de la CSP GRILLAT-DEGERINE.

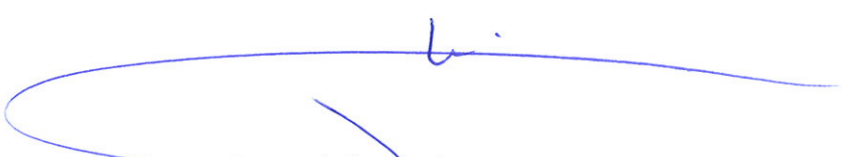
Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Les frais et accessoires seront à la charge de l'acquéreur.

#### **14°) Porter à connaissance au Conseil Municipal :**

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au **jeudi 01 septembre 2016 à 20 heures**

La séance est levée à 21 heures 30.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc PEUTET

